

LES POSTES

La dénomination RPI n'est pas précisée sur les listes, de même que l'existence de calendriers scolaires spécifiques dans certaines écoles. Il est donc recommandé aux personnels de se renseigner auprès des directeurs des écoles ou des IEN pour toute information utile.

1 - Postes de direction d'école maternelle et/ou élémentaire.

Postes de direction dans les écoles relevant du dispositif REP + : les postes vacants seront attribués après appel à candidature et entretien (voir liste des postes à profil).

Les enseignants non-inscrits sur la liste d'aptitude peuvent demander un poste support de direction. Ils sont nommés à titre provisoire. Ils doivent impérativement prendre contact avec l'IEN concerné. En effet, en l'absence d'un titulaire, l'exercice effectif de la fonction de directeur peut être confié à tout adjoint de l'école désigné par l'IEN.

2 – Postes d'adjoint

2.1. Dans les écoles primaires

Les écoles primaires sont composées de postes d'enseignant en classe élémentaire et de postes d'enseignant en classe maternelle. Par défaut et parce que la répartition des élèves n'est pas connue avant le mouvement, tous les postes sont étiquetés « enseignant classe élémentaire » : ECEL

2.2. Dans les écoles maternelles

Les postes d'adjoints dans les écoles maternelles sont étiquetés « enseignant classe maternelle » : ECMA

2.3. Dans les écoles élémentaires.

Les postes d'adjoints dans les écoles élémentaires sont étiquetés « enseignant classe élémentaire » : ECEL

Les enseignants qui participent au mouvement sont invités à consulter le site de la DSDEN pour connaître les spécificités des écoles (sujétions particulières, rythmes scolaires, présence d'une ULIS...).

3 - Postes de l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés.

Les postes ASH sont inclus dans la circonscription de leur implantation (par exemple IME Aquarelle à Bellerive dans la circonscription de Vichy 2).

3-1- Scolarisation des enfants et adolescents handicapés

Les postes ULIS écoles sont ouverts au mouvement aux enseignants du premier degré.

Tout titulaire du CAPSAIS ou du CAPA-SH est réputé titulaire du CAPPEI

De façon générale tout poste ouvert aux enseignants du premier et du second degré, fait l'objet d'un recrutement par appel à candidature et commission de sélection.

Exemple : les postes ULIS collège ou ULIS lycée...

3-2- Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

Les enseignants chargés de l'aide rééducative ex option G (maître G) ou chargés de l'aide pédagogique ex option E sont affectés auprès des Inspecteurs de l'Education Nationale qui définissent leurs tâches en fonction des besoins. Ces personnels sont rattachés administrativement à une école.

3-3- Postes dans les établissements spécialisés

Ces postes pouvant comporter des sujétions spéciales (horaire, service de vacances...), les candidats intéressés devront se renseigner auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'ASH et du directeur de l'établissement.

Les enseignants qui postulent sur les postes spécialisés d'adjoints en Institut Médico Educatif, IME, peuvent être amenés à enseigner dans une Unité d'Enseignement Externalisée, UEE. Il est donc conseillé de se rapprocher du coordonnateur pédagogique de l'IME pour tout souhait de mutation sur ce type de poste.

3-4- Postes dans les SEGPA

Les candidats doivent être titulaires du CAPPEI, du CAPSAIS ou du CAPA-SH ou du CAEI-DI pour être nommés à titre définitif dans une SEGPA.

4 - Postes de titulaires remplaçants

Le titulaire remplaçant assure le remplacement d'enseignants momentanément indisponibles.

Les remplacements s'effectuent dans tous les secteurs d'enseignement, maternelle, élémentaire, ASH.

Le titulaire remplaçant BFC a vocation à remplacer tous les maîtres y compris ceux exerçant sur des postes spécialisés.

L'affectation au remplacement continu d'un même enseignant, du jour de la rentrée scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire ou l'affectation sur un poste vacant à l'année n'ouvre pas droit au versement des Indemnités de sujétion spéciale de remplacement.

Le titulaire remplaçant qui assure des remplacements en ASH n'est pas rémunéré en tant qu'enseignant spécialisé même s'il possède un diplôme de spécialisation.

5 - Poste de titulaire de secteur (TS)

Les postes de TS sont des postes d'adjoints composés de morceaux de postes. Ils apparaissent lors de la phase principale du mouvement sous l'appellation TS ou titulaire de secteur.

Ce sont des postes composés, après le mouvement, entre autres de décharges de direction, de rompus de temps partiel, décharges syndicales...

Les enseignants qui ont obtenu un poste de titulaire de secteur lors du mouvement principal se verront proposés à la suite une liste de postes, dits TS, qu'ils classeront. Ces postes seront attribués, entre tous les titulaires d'un poste TS, au barème.

6 - Rappel sur les postes CP12 et CE12

Ces postes sont des postes d'adjoints comme les autres. Ils sont appelés ainsi pour des questions de repères au sein de la nomenclature des postes.

Ils ne donnent en aucun cas une priorité pour enseigner en classe de CP ou de CE.

7 - Poste à profil

Afin de garantir une adéquation maximum entre l'enseignant et l'emploi à pourvoir, certains postes sont dits à profil. Le recrutement sur ces postes s'effectue après entretien devant une commission.

Une liste est établie valable pour l'année scolaire.

Si le poste à profil est vacant et si l'enseignant détient le diplôme requis, ce dernier sera nommé à titre définitif.

Si le poste à profil (conseiller pédagogique et conseiller pédagogique départemental, enseignant en centre éducatif fermé, enseignant coordonnateur ULIS, enseignant référent, enseignant référent scolarité MDPH) est vacant et si l'enseignant ne détient pas le diplôme requis, alors il est affecté à l'année sur ce poste et conserve son poste d'origine pour une durée de DEUX ans maximum.

Cette période sera mise à profit pour préparer et présenter le diplôme idoine.

A l'issue de ces deux années, si l'enseignant a obtenu le diplôme requis, il sera affecté à titre définitif sur le poste à profil occupé pendant cette période.

A défaut d'obtention du diplôme idoine, l'enseignant peut : soit retourner sur son poste d'origine, soit présenter à nouveau sa candidature pour le poste à profil qu'il a occupé pendant les deux années. Dans ce dernier cas, si l'enseignant est retenu lors de la commission de recrutement, il sera affecté à titre provisoire et perdra le bénéfice de son poste d'origine.

Liste des postes à profil :

POSTES A PROFIL	CRITERES DE SELECTION
Conseiller pédagogique départemental en EPS	Condition de certificat : CAFIPEMF
Conseiller pédagogique départemental en éducation musicale	Condition de certificat : CAFIPEMF option éducation musicale
Conseiller pédagogique départemental en arts visuels	Condition de certificat : CAFIPEMF option arts plastiques
Conseiller pédagogique départemental en langue vivante étrangère	Condition de certificat : CAFIPEMF option langue vivante étrangère
Conseiller pédagogique départemental chargé de la formation initiale et continue	Condition de certificat : CAFIPEMF
Conseiller pédagogique de circonscription en EPS	Condition de certificat : CAFIPEMF
Conseiller pédagogique de circonscription auprès I.E.N.	Condition de certificat : CAFIPEMF + CAPPEI ou CAPSAIS ou CAPA-SH pour l'ASH
Coordonnateur éducation prioritaire	Expérience en éducation prioritaire souhaitée
Conseiller école numérique	1°) Condition de certificat : CAFIPEMF option Technologies Ressources Educatives 2°) Compétences numériques
Postes Français Langue Etrangère	Compétences en français langue étrangère
Enseignants référents	Condition de certificat : CAPPEI ou CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH ou 2 CASH
Enseignants pôle ressource ASH	Condition de certificat : CAPPEI ou CAPA-SH ou du CAPSAIS ou du 2 CA-SH)
Secrétariat de la C.D.O.E.A.S.D (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré)	Condition de certificat : CAPPEI ou CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH ou 2 CASH
Pôle handicap auprès de l'IEN ASH chargé de l'aide humaine et matérielle	Condition de certificat : CAPPEI ou CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH ou 2 CASH
Référént Education nationale auprès de la MDPH	Condition de certificat : CAPPEI ou CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH ou 2 CASH, ou diplôme DDEAS
Coordonnateur d'Unité d'Enseignement en établissement médico-social	Condition de certificat : CAPPEI ou CAPA-SH ou un personnel non spécialisé.
Centre pénitentiaire	Condition de certificat : CAPPEI ou CAPSAIS ou CAPA-SH
Classe et atelier relais (Instituteur ou professeur des écoles coordonnateur de l'Atelier relais)	Expérience préalable d'enseignement devant des publics scolaires en difficulté (CAPPEI ou CAPSAIS ou CAPA-SH)

POSTES A PROFIL	CRITERES DE SELECTION
Centre éducatif fermé	1°) Condition de certificat : CAPPEI ou CAPSAIS ou CAPA-SH 2°) L'enseignant devra bénéficier d'une expérience préalable d'enseignement devant des publics spécifiques
Aide à la scolarisation des enfants du voyage	Compétences requises dans la connaissance de la culture des gens du voyage
CHAM Classe à Horaire Aménagé Musique	Compétences spécifiques en musique
Directeur de l'école Jean Moulin Moulins CHAM	1°) Compétences spécifiques en musique 2°) Titulaire de la liste d'aptitude Directeur d'Ecole
Enseignant intervenant en Unité d'Enseignement Maternelle Autisme	Condition de certificat : CAPPEI ou CAPA – SH, ou un personnel non spécialisé.
Enseignant intervenant auprès des services de psychologie infanto-juvénile	Condition de certificat : CAPPEI ou CAPSAIS ou CAPA-SH
½ poste Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile Montmarault + ½ poste plus de maître que de classe	Compétences FLE
Direction d'école REP +	Etre titulaire de la liste d'aptitude Directeur d'école
Direction bénéficiant d'une demi-décharge	Etre titulaire de la liste d'aptitude Directeur d'école
Direction bénéficiant d'une décharge complète	Etre titulaire de la liste d'aptitude Directeur d'école
ULIS collège ou lycée	Conditions de certificat : CAPPEI ou CAPA-SH, ou un personnel non spécialisé.
Chargé de mission sécurité	Compétence et/ou expérience dans le domaine
Chargé de mission innovation	Compétence et/ou expérience dans le domaine

8 - Ecoles en REP+ et REP

Ecoles REP +

EEPU Frederic Mistral – Montluçon (0030345J)
EEPU Jean Racine – Montluçon (0030381Y)
EEPU Voltaire – Montluçon (0030382Z)
EEPU Emile Zola – Montluçon (0030384B)
EEPU Louis Pergaud – Jacques Prévert – Montluçon (0030765R)
EEPU Aristide Briand – Montluçon (0030393L)

EMPU Marx Dormoy – Montluçon (0030379W)
EMPU Voltaire – Montluçon (0030383A)
EMPU Zola – Montluçon (0030763N)
EMPU Robert Desnos Marcel Aymé – Montluçon (0030764P)
EMPU Marie Noël – Montluçon (0030766S)

Ecoles en REP

EEPU L Aubrac– Cusset (0030760K)
EEPU Jean Giraudoux– Cusset (0030927S)
EEPU Liandon– Cusset (0030611Y)
EMPU Jean Zay– Cusset (0030612Z)

EEPU Paul Bert – Vichy (0030497Z)
EEPU Pierre Coulon – Vichy (0030501D)
EEPU Sévigné Lafaye – Vichy (0030496Y)
EMPU Alsace – Vichy (0030454C)
EMPU Pierre Coulon – Vichy (0030448W)

EEPU de Couzon (0030603P)
EEPU du Veudre (0030933Y)
EEPU de Lurcy Levis (0030413H)
EEPU de Saint-Plaisir (0030156D)
EEPU de Valigny (0030467S)
EEPU Couleuvre (0030544A)
EMPU Franchesse (0031096A)
EEPU Pouzy Mésangy (0030263V)
EEPU Saint Léopardin d'Augy (0030172W)
EEPU Léonard de Vinci – Moulins (0030842Z)
EMPU Les Clématites – Moulins (0030915D)
EMPU Les Coquelicots – Moulins (0030768U)
EMPU La Comète – Moulins (0030322J)

EEPU J. Prévert – Yzeure (0030957Z)
EMPU J. Prévert – Yzeure (0030871F)